

FONCTION : RESPONSABLE TECHNIQUE QUALIFIE Fiche référentielle descriptive

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction « responsable technique qualifié »

Dans tout établissement dispensant des activités d'enseignement de la voile, le responsable de la structure (président ou gérant) a l'obligation de désigner un Responsable Technique Qualifié (code du Sport A322-67).

Le titulaire de la fonction « responsable technique qualifié » exerce une activité bénévole ou rémunérée¹, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile. Il exerce son activité sous la responsabilité du président de club ou du gérant qui le nomme au regard des compétences certifiées ou vérifiables du licencié pressenti pour la fonction.

Le responsable technique qualifié a pour rôle de s'assurer du bon déroulement de l'enseignement et éventuellement de l'organisation des autres activités de la structure, lorsque cela est prévu dans le règlement intérieur. Pour se faire il tient compte du milieu, des conditions climatiques et météorologiques, du niveau des pratiquants, des compétences de l'encadrement et du dispositif de surveillance et d'intervention mobilisable. Le responsable technique qualifié décide de l'adaptation ou de l'annulation des activités en cas d'évolution des conditions afin de garantir la plus grande efficacité du dispositif de surveillance et d'intervention.

Il peut exercer sa fonction à terre ou sur l'eau à partir d'une embarcation à moteur, embarcation dont il dispose dans tous les cas.

Plusieurs responsables techniques qualifiés peuvent être nommés, chargés chacun d'assurer la responsabilité technique respective d'une partie des activités nautiques enseignées.

Il applique et participe à l'amélioration du dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) du club de désignation. Il répond aux obligations réglementaires du code du sport A322-64 à 70 (vérification, information, conseil, surveillance et intervention) dès lors qu'une activité d'enseignement de la voile est proposée par la structure.

B - Référentiel de compétences liées aux activités de la fonction « responsable technique qualifié »

Les activités et compétences associées exercées par responsable technique qualifié, responsable de la sécurité sur la structure sont les suivantes :

¹ Activité salariée pour les titulaires d'une qualification professionnelle inscrite à **Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport et d'une carte professionnelle à jour.**

Pour répondre aux obligations réglementaires relatives à la sécurité, il connaît la législation en vigueur :

- Pour les publics,
- Pour les matériels et installations,
- Pour les activités,
- Pour les encadrants.

Il met en œuvre et applique le Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) au service du développement du projet de club incluant l'intégration des différents acteurs (entraîneurs, moniteurs, superviseurs, tuteurs, techniciens, etc.). Dans cet objectif :

- Il répond aux dispositions réglementaires des articles A 322 – 64 à A 322 – 70 du Code du sport, pour l'organisation des activités d'enseignement,
- Il prend en compte la(les) démarche(s) d'enseignement, les projets de navigation différenciés des pratiquants (Sensation/Performance/Exploration et autres) pour définir et sécuriser les zones de navigation ;
- Il prend en compte les activités définies dans le règlement intérieur de la structure.
- Il fait appliquer le Dispositif de Sécurité et d'Intervention (DSI) de la structure. Il prend des dispositions d'information, de formation (nouveaux moniteurs, animateurs sportifs, stagiaires, aides,...) et d'entraînement au DSI (simulations d'alertes et d'interventions)
- Il définit les moyens nécessaires à mobiliser pour assurer la surveillance et l'intervention dans le cadre des activités proposées,

Il mobilise les connaissances spécifiques à la météorologie pour anticiper l'évolution du plan d'eau et du vent afin d'intervenir efficacement.

Pour permettre l'utilisation d'une embarcation à moteur dans le cadre de la surveillance et l'intervention ainsi que la vérification du matériel mis à disposition des usagers :

- il vérifie que l'armement de sécurité des embarcations est conforme à celui défini dans le DSI,
- il applique les protocoles d'intervention et conduites à tenir face à un incident ou accident.
- Il s'assure périodiquement de l'état de bon entretien des équipements individuels et collectifs, de leur aptitude à remplir leurs fonctions et de leurs bonnes adaptations aux pratiques et aux compétences des pratiquants concernés.

Pour garantir la mise en place de secours pour la pratique de la voile :

- il met en place les modalités de veille permanente pour l'ensemble des activités qui lui sont confiées,
- il utilise les protocoles de communications et la chaîne de déclenchement des secours,
- il alerte en cas d'incident ou d'accident et prévient de toute aggravation,
- Il répond à toute situation particulière pouvant survenir pendant le créneau de pratique.

Pour organiser l'équipe d'encadrement qu'il a sous sa responsabilité :

- Il fixe les consignes lors du briefing quotidien à son équipe en fonction des conditions du jour et des caractéristiques des publics,
- Il décide de l'adaptation ou de l'annulation des activités en cas d'évolution des conditions afin de garantir la plus grande efficacité du dispositif de surveillance et d'intervention,
- Il définit le nombre maximum d'embarcations ou planches à voile par enseignant en fonction du niveau des pratiquants, des caractéristiques de l'activité enseignée, de la compétence de l'enseignant, des conditions topographiques, climatiques et météorologiques, des embarcations utilisées et du dispositif de surveillance et d'intervention.

Pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration du dispositif de surveillance et d'intervention :

- Il organise le suivi et la consignation des faits constatés,
- Il participe à la mise à jour du DSI.

D – Conditions d'accès à la fonction de « responsable technique qualifié »

Les conditions d'accès à la fonction sont :

- la licence « club » délivrée par la FFVoile,
- être âgé de 18 ans minimum.
- Pour les salariés, être titulaire d'une qualification professionnelle de niveau 4 minimum inscrite à l'Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport.

E – Préconisations en matière de formation à la fonction de « responsable technique qualifié »

Dans tous les cas, c'est au président du club ou au gérant de la structure qu'il revient d'évaluer si la personne à qui il souhaite attribuer cette fonction dispose des compétences et de l'expérience requises. Le responsable technique qualifié peut être qualifié ou non (dans le cadre de la supervision de CQP, le RTQ doit être titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques ou sportives de niveau IV ou supérieur voile ou assortie d'un CQP INITIATEUR VOILE). La connaissance de l'activité, l'expérience, la maîtrise du support, le sens des responsabilités et le sérieux sont autant de critères non exhaustifs sur lesquels s'appuyer pour justifier le choix.

La prise en compte de la sécurité des pratiquants et du respect du dispositif de sécurité et d'intervention (DSI) reste bien évidemment une priorité afin que la pratique s'effectue dans les meilleures conditions.

La FFVoile propose une formation dédiée à la conception et l'amélioration du Dispositif de surveillance et d'intervention.

F – Délivrance de la fonction de « responsable technique qualifié »

Le président ou le gérant de la structure désigne la, le ou les licencié-e-s FFVoile qu'il ou elle estime compétent-e-s pour exercer la fonction de « responsable technique qualifié » (article A322-67 du code du sport). Il est conseillé de désigner un responsable technique qualifié suppléant en cas d'absence du titulaire principal pour assurer la continuité des activités.

L'identification et le référencement fédéral des licenciés qui exercent cette fonction sont effectués par le président du club dans l'Espace club/ rubrique "votre structure" puis "composition de votre structure" (cf. modèle ci-dessous).

La désignation dans la fonction est faite pour une durée annuelle, avec tacite reconduction sur une durée maximale de 3 ans.

Par ailleurs, la fiche signalétique du ou des « responsable technique qualifié » en fonction dans le club fait l'objet d'un affichage obligatoire visant à porter cette désignation à la connaissance de l'ensemble des adhérents concernés et de leur famille pour les mineurs. Il est recommandé d'inscrire cette possible désignation au sein du règlement intérieur du club.



COMPOSITION DE VOTRE STRUCTURE

Supprimer	Fonction	Licence	Année	Nom	Prénoms	Date de début	Mode envoi
<input type="checkbox"/>	Président	0792896S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	27/01/2016	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Secrétaire Général	0792896S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	03/01/2017	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Trésorier	0792896S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	18/01/2011	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Vice-Président	1324659D	2012	BALACOUPIRE	ILACOUPIRE	23/05/2012	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	1375865T	2015	BEAUNAY	AURORE	06/01/2015	Structure ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	0567723D	2017	GAUDIN	PAUL	06/05/2014	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	0567723D	2017	GAUDIN	PAUL	13/01/2015	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Animateur de Club	1237692N	2017	HOVSEPIAN	CECLE	30/09/2016	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	GERANT	1168259M	2017	BALA	ILA	18/08/2011	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant VOILE LOISIR	0792896S	2017	LEGRAND	PHILIPPE	11/07/2011	Perso ▼
<input type="checkbox"/>	Correspondant HABITABLE	0006229P	2008	LICENCE-INACTIVE	RENE	04/05/2007	Perso ▼
Ajouter						13/6/2017	Perso ▼

Animateur de Club Coordinateur Responsable HAB Classements Responsable VL CLUBS CORPO Commissaire Général Commissaire Nautique Commission Sportive Commission Sportive 420 Commission Sportive 505 Commission Sportive EUROPE Commission Sportive LASER Commission Sportive OPTIMIST Commission Sportive Président HAB Commission Sportive Président VL Commission Sportive Régionale Commission Sportive WindSurf Conseiller municipal Coordinateur Voile Loisir Correspondant

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA
21/06/2022	V1.1	Suppression mention certificat médical	CA

--	--	--	--